

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 23 novembre 2020

1) Marchés de travaux pour la requalification du site de la Bastide – Avenants

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des marchés conclus pour la requalification de la Bastide, des avenants aux marchés sont à conclure.

Il est rappelé que les marchés de travaux initiaux ont été conclus pour un montant total s'élevant à 2 007 441.97 € HT après consultation des entreprises.

De nouvelles adaptations de la maîtrise d'œuvre sur le chantier et des demandes complémentaires de la Mairie, impliquent de proposer de nouveaux avenants, pour un montant total de 3899.19 € H.T.

Il est précisé que les avenants sont conclus en application de l'article 139-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution des avenants aux marchés de travaux.
- Donne pouvoir à Madame le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les avenants.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2) Règlement intérieur de La Bastide

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre d'hébergement de La Bastide va être mis en location à partir de janvier 2021 et qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour les bâtiments LA BASTIDE afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- Réservations ;
- Mise à disposition et de libération des locaux ;
- De responsabilité.

Mme le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur pour le Centre d'hébergement de La Bastide.

3) Répartition des subventions aux associations

Dans cette période difficile pour le tissu associatif, la Municipalité souhaite se mobiliser et rester présente pour accompagner les associations.

La contribution associative à la cohésion sociale est multiple, les associations :

- Entretiennent les réseaux de relations au sein de la commune,
- Favorisent la connaissance de l'autre et l'apprentissage de la vie collective,

- Contribuent à faire de Jaujac un lieu où il fait bon vivre, animé, convivial, riches de possibilités, où chacun peut s'impliquer.

Madame le Maire propose donc de renforcer le soutien financier aux associations cette année.

Ainsi, de 3 860 € en 2019, le montant des subventions aux associations passe à près de 6 495 € pour l'année 2020. Sans bien entendu prendre en compte d'autres avantages en nature : locations de salles gratuites ou à tarif réduit, mise à disposition de personnel communal pour certains évènements, prêt de matériel... Et d'autres aides déjà délibérées (Amicale Laïque pour voyages scolaires, et aide exceptionnelle à Déambull).

Par ailleurs, Madame le Maire informe aussi le Conseil municipal que certaines associations n'ont pas souhaité recevoir de subvention.

Après discussion le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

	Montant
Amicale des sapeurs-pompiers	150.00
Amicale Laïque	600.00
Amicale Laïque (Noël)	800.00
Comité des Fêtes	400.00
ADAPEI	100.00
Dojo jaujacquois	1000.00
Histoire et patrimoine	200.00
COS (personnel communal)	100.00
Impromptu théâtre	300.00
Jaujac Boules	200.00
Karaté Do Jaujacquois	600.00
Les Archers de Jaujac	200.00
Prévention routière Ardèche	100.00
Tradéridéra	200.00
Gym « Lou Chastel »	200.00
Le Rythme au corps	200.00

4) Subvention à l'association Impromptu théâtre pour l'organisation d'un festival de théâtre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Impromptu théâtre souhaite organiser la deuxième édition du Festi'comédie du 17 au 24 juillet 2021 et que l'association sollicite une subvention spéciale. Cette subvention devrait en appeler d'autres provenant de collectivités supra-communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Soutient le projet de l'Association l'Impromptu théâtre ;
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € ;
- Que cette somme sera inscrite au budget 2021 à l'article 6574.

5) Tarif de la redevance abonnement et du prix du m3 pour l'eau et l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs actuels soit :

Abonnement	EAU	ASSAINISSEMENT
Abonnement compteur 3m3	92.00 € H.T.	75.00 € H.T.
Abonnement compteur 5 m3	132.00 € H.T.	104.00 € H.T.
Abonnement compteur 10 m3	183.00 € H.T.	149.00 € H.T.
Le m3	1.45 € H.T.	1.05 € H.T.

6) Redevance droit de place pour les associations

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que la Place du Champ de Mars est régulièrement utilisée par des structures (associations...). Certaines d'entre elles implantent des installations pendant plusieurs journées, afin d'organiser des manifestations payantes et aucun droit de place n'est alors demandé.

Madame le Maire propose qu'un tarif d'utilisation soit fixé lorsque des installations (chapiteaux, barnums...) sont implantées pour une très longue période sur la Place du Champ de Mars.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

Durée d'occupation (le jour de montage et de démontage des structures n'est pas compris)	Tarif
1 à 3 jour(s)	Gratuit
A partir du 4 ^{ème} jour d'occupation	200 €/jour

7) Tarif 2021 pour la location des gîtes N° 15 et N° 16

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs des gîtes du château de Castrevieille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants, pour les gîtes 15 et 16, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	2 nuitées	3 nuitées
300 €/semaine	350 €/semaine	450 €/semaine	130 €	175 €

8) Taxe d'Aménagement (TA) : conditions d'exonération

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs projets portés par Ardèche Habitat sont en cours de réflexion sur la commune, notamment l'extension de l'EHPAD.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 17/11/2014 instituant la Taxe d'Aménagement.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) (exonération prévue à l'article L 331-9 1°) du Code de l'urbanisme).

- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnées au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale (exonération prévue à l'article L 331-9 6° du code de l'urbanisme).

9) Modalités de remboursement en cas de désistement ou rupture du contrat de La Bastide

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de La Bastide et les modalités de remboursement en cas de désistements, de rupture du contrat de location.

Au vu du contexte sanitaire et suite à l'élaboration du règlement intérieur de La BASTIDE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Qu'aucune modification n'est apportée aux tarifs de location de la Bastide ;
- Que les modalités de remboursement en cas de désistement ou de rupture du contrat de location du fait du bailleur ou du preneur, sont les suivantes :

Désistement ou rupture	DU FAIT DU BAILLEUR (1*)	DU FAIT DU PRENEUR (2*)
Jusqu'à 60 jours avant l'arrivée	Remboursement des sommes versées	Retenue des arrhes versées (2*)
Entre 59 et 30 jours avant l'arrivée	Remboursement des sommes versées + indemnité de 25% du montant de la location (1*)	Retenue des arrhes versées + 25 % du montant de la location (2*)
Moins de 30 jours avant l'arrivée	Remboursement des sommes versées + indemnités du montant de la location (1*)	Retenue du montant de la location (2*)

(1*) Hormis cas de force majeure ou interdiction d'exploiter décidée dans les mêmes délais.

(2*) Sauf en cas de force majeure.

Quel que soit le délai de désistement, aucune indemnité ne sera versée par le bailleur si des arrhes n'ont pas été versées dans les délais.

Toute location pour laquelle aucun versement n'aura été effectué au moins 30 jours avant la date d'entrée dans les lieux pourra être annulée par le bailleur par lettre recommandée au preneur qui ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

Les séjours écourtés sans raison imputable au bailleur ne peuvent faire l'objet d'une réduction du montant de la location prévue initialement (convention signée).

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.